



Commune de SEIGNOSSE / Délibération 11 - CM du 24 juin 2024 / P1 sur 3

SEANCE DU 24 JUIN 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 24 du mois de juin, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 18 juin 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 0

Procurations : 8

Votants : 27

Mesdames, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.

Messieurs, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :

18 juin 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Martine BACON-CABY a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Madame Valérie CASTANDET

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Madame Isabelle ETCHEVERRY

Monsieur Gérard BERNARD a donné procuration à Madame Elise COUGOUREUX

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Monsieur André de POUMAYRAC de MASREDON a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Quitterie HILDELBERT

Objet : Demande de prolongation de la convention de concession de plages naturelles à la commune de Seignosse

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2014, le conseil municipal de la commune de Seignosse s'est prononcé favorablement sur le principe de prendre en charge la gestion du domaine public maritime de l'ensemble de son littoral.



Commune de SEIGNOSSE / Délibération 11 - CM du 24 juin 2024 / P2 sur 3

Suite à une première demande formulée auprès des services de la DDTM en 2015, la commune de Seignosse a été autorisée à utiliser les dépendances du domaine public maritimes de l'Etat dans les conditions prévues par convention annexée à l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016.

Cette concession a été accordée pour une durée de 6 ans.

En 2022, compte tenu de la nécessité de clarifier la doctrine en matière d'application des dispositions du code de la propriété des personnes publiques et du code de l'environnement, relatives aux activités susceptibles d'être exploitées sur les plages, il a été proposé au conseil municipal de solliciter une prolongation de cette concession de plages naturelles pour une durée de 3 années supplémentaires, soit jusqu'en 2025.

Cette prolongation de concession a également été accordée.

Aujourd'hui, la problématique de clarification de la doctrine demeure inchangée compte tenu notamment de l'évolution réglementaire induite par le décret n°2019-482 relatif aux aménagements légers autorisés dans les espaces remarquables et caractéristiques du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Toutefois, Monsieur le Maire réaffirme la volonté de la municipalité de maintenir les concessions de plage déjà autorisées sur les plages de la commune.

Considérant l'attractivité touristiques de ces concessions de plages et l'activité économique qu'elles génèrent, tant sur les activités en lien direct avec l'océan (cours de surf, location de matériels de plage...), que sur les activités de buvette, snacking et/ou restauration,

Considérant les redevances perçues par la commune au titre de ces concessions (114 000 € en 2023),

Considérant la nécessité de clarifier la réglementation afin de s'y conformer en bonne et due forme, en concertation avec les services de la DDTM, après accord de Mme la Préfète des Landes,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la prolongation de cette concession de plages naturelles pour une durée de trois années supplémentaires, soit une application jusqu'au 31 décembre 2028.

Vu les articles L2124-4 et L2124-13 à R2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L321-9 et R321-4-1 et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement,

Vu l'article R121-5 du code de l'urbanisme,

Vu la présentation de ce projet en commission administration générale du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- **d'APPROUVER** la demande de prolongation de la convention de concession de plages naturelles à la commune de Seignosse dans les conditions ci-dessus énumérées, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.
- **De CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier.



Commune de SEIGNOSSE / Délibération 11 - CM du 24 juin 2024 / P3 sur 3

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PÉCASTAINGS**



Transmise au contrôle de légalité le : ~~27~~/06/2024

Publiée le : ~~27~~/06/2024